



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Direction déléguée Développement Durable et Sports

ARRÊTÉ N° DADT / 2023 - 143

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet d'opération d'Echanges et Cessions amiables d'Immeubles Ruraux (ECIR) avec périmètre sur le territoire de la commune du VERNET avec extension sur les communes de SAINT-JEAN-DE-NAY, SAINT-PRIVAT-D'ALLIER et SAINT-BERAIN

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L121-13, L121-14 et R121-20 et R121-21 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-5 et suivants ;

VU l'étude préalable d'aménagement foncier réalisée conformément à l'article L121-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération n° CP021120/7 de la Commission Permanente du Conseil Départementale du 2 novembre 2020 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier du VERNET et autorisant la Présidente du Conseil Départementale à soumettre à enquête publique la proposition d'aménagement et de périmètre de la CCAF après étude préalable d'aménagement ;

VU la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier du VERNET en date du 28 mai 2021 pour l'institution de dispositions conservatoires conformément à l'article L121-19 du Code rural et de la pêche maritime visant à interdire ou soumettre à autorisation des travaux jusqu'à la clôture des opérations d'aménagement foncier rural ;

VU la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier du VERNET au Conseil Départemental en date du 24 février 2023 en faveur d'une opération d'Echanges et Cessions amiables d'Immeuble Ruraux avec périmètre sur une partie du territoire de la commune du VERNET avec extension sur les communes de SAINT-JEAN-DE-NAY, SAINT-PRIVAT-D'ALLIER et SAINT-BERAIN ;

VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 31 mars 2023 2017 désignant Monsieur Jacques CHANDES en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier rural pour une opération d'Echanges et Cessions amiables d'Immeubles Ruraux (ECIR) avec périmètre de périmètre (L124-5 et suivants du Code rural et de la pêche maritime) et le périmètre proposé pour une durée de 32 jours consécutifs **du vendredi 23 juin 2023 à 14 heures au lundi 24 juillet 2023 à 18 heures**. Cette enquête publique l'ordonnancement de l'opération d'ECIR par la Commission Permanente du Conseil Départemental ;

ARTICLE 2 : M. Jacques CHANDES, cadre technique EDF-GDF, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie du VERNET pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du vendredi 23 juin 2023 à 14 heures au lundi 24 juillet 2023 à 18 heures, soit à titre indicatif les lundis et vendredis de 14 heures à 18 heures.

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet du Département de la Haute-Loire : <https://www.hauteloire.fr> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête présent en mairie du VERNET ou les adresser par courrier postal à Monsieur le commissaire enquêteur, mairie du VERNET - Le Bourg – 43320 LE VERNET ou par courrier électronique à l'adresse suivante dadt.foncier@hauteloire.fr . Les courriers postaux ou électroniques devront parvenir au plus tard le 24 juillet 2023 à 18 heures.

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables en mairie du VERNET, et pour celles transmises par voie électronique sur le site Internet du Département de la Haute-Loire : <https://www.hauteloire.fr> . Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête comporte :

- la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier du VERNET établie conformément à l'article R121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime en séances des 28 mai 2021 et 24 février 2023 ;
- un plan faisant apparaître le périmètre proposé pour le mode d'aménagement envisagé, ainsi que la liste des parcelles concernées ;
- l'étude d'aménagement établie conformément à l'article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'avis de la commission communale d'aménagement foncier en séance du 24 février 2023 sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- les informations mentionnées à l'article L.121-13 du Code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet ;
- le registre d'enquête destiné à recevoir les réclamations et observations du public.

Monsieur le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

ARTICLE 4 : Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie du VERNET les personnes qui le désirent et recueillera les observations éventuelles, écrites ou orales, du public lors de permanences aux dates et horaires suivante :

- **vendredi 23 juin 2023 de 14 heures à 18 heures,**
- **samedi 1^{er} juillet 2023 de 9 heures et 12 heures,**
- **vendredi 7 juillet 2023 de 14 heures à 18 heures,**
- **lundi 24 juillet 2023 de 14 heures à 18 heures.**

ARTICLE 5 : Un avis d'enquête publique sera notifié à tous les propriétaires fonciers à l'intérieur du périmètre proposé au moins quinze jours avant le premier jour de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le huitième jour de l'enquête dans les journaux « La Montagne – Haute-Loire » et « L'Eveil ».

Parallèlement, une publicité par voie d'affiches sera mise en place par le Département au moins quinze jours avant le premier jour de l'enquête, par le dépôt d'affiches de couleur jaune au format réglementaire au sein du périmètre d'aménagement proposé et en bordure des voies publiques. Ces affichages auront lieu notamment en mairies du VERNET, de SAINT-JEAN-DE-NAY, de SAINT-PRIVAT-D'ALLIER et de SAINT-BERAIN, à proximité du parking attenant à l'aire de jeux du VERNET au carrefour entre les routes départementales D 40, D 25 et D48.

Le Département procèdera également à la publication de l'avis d'enquête sur son site internet <https://www.hauteloire.fr> .

ARTICLE 6 : Les propriétaires devront signaler dans un délai d'un mois après notification de l'avis d'enquête, toute contestation judiciaire en cours, auprès du Pôle Territoires, Collèges et Développement Durable à l'Hôtel du Département. Les auteurs de ces contestations judiciaires se verront notifier un avis d'enquête publique.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, toute information sur le projet peut être obtenue auprès de la Direction déléguée Développement Durable et Sports au Département de la Haute-Loire – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY Cedex – téléphone 04 71 07 43 45.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur, et clos et signé par lui. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, ainsi que son avis motivé et ses conclusions à la Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Loire dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal administratif par Monsieur le commissaire enquêteur et à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et Madame et Messieurs les Maires des communes du VERNET, de SAINT-JEAN-DE-NAY, de SAINT-PRIVAT-D'ALLIER et de SAINT-BERAIN par Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Loire.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter durant une année au moins après la clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairies du VERNET, de SAINT-JEAN-DE-NAY, de SAINT-PRIVAT-D'ALLIER et de SAINT-BERAIN, aux jours et horaires habituels d'ouverture, ou sur le site internet du Département de la Haute-Loire : www.hauteloire.fr ou auprès de la Direction déléguée Développement Durable et Sports au Département de la Haute-Loire – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY EN VELAY Cedex.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique, une fois recueilli l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier du VERNET et celui des Conseils Municipaux du VERNET, de SAINT-JEAN-DE-NAY, de SAINT-PRIVAT-D'ALLIER et de SAINT-BERAIN, il appartiendra au Conseil Départemental de la Haute-Loire de décider, soit d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée, soit d'y renoncer.

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées à Madame et Messieurs les Maires des communes du VERNET, de SAINT-JEAN-DE-NAY, de SAINT-PRIVAT-D'ALLIER et de SAINT-BERAIN, à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, à Monsieur le commissaire enquêteur et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins en mairies du VERNET, de SAINT-JEAN-DE-NAY, de SAINT-PRIVAT-D'ALLIER et de SAINT-BERAIN et publié sur la plateforme <https://cd43-webdelibplus.digitechcloud.fr/webdelibplus/> également accessible via le site Internet du Département <https://www.hauteloire.fr/> .

ARTICLE 11 : Madame la Présidente du Conseil Départemental, Monsieur le commissaire enquêteur, Madame et Messieurs les Maires des communes du VERNET, de SAINT-JEAN-DE-NAY, de SAINT-PRIVAT-D'ALLIER et de SAINT-BERAIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Fait au Puy-en-Velay, le 27 avril 2023

La Présidente,

Signé : Marie-Agnès PETIT